

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Abonnement et accès à un bouquet de presse en ligne pour le réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, les Médiathèques du Golfe**  
Marché n° 2022.136

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société LEKIOSQUE sise 26 rue Laffitte- 94110 ARCUEIL, un marché pour l'abonnement et accès à un bouquet de presse en ligne pour le réseau de médiathèques de Golfe de Morbihan -Vannes agglomération, les Médiathèques du Golfe. Ce marché est conclu pour un montant maximum de 27 500,00 € HT sur la durée du marché et prend effet à compter de la date de notification pour une durée de deux ans.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante à l'article 6065/313 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 21 FEV. 2023

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 21 FEV. 2023
- sa mise en ligne : 21 FEV. 2023